



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° APAGRGPYS du
portant agrément de Monsieur Yann SERCOMANENS
en qualité de garde particulier (généraliste)**

23 OCT. 2023

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29 et 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu l'article 25 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Madame Corinne QUEBRE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Yann SERCOMANENS en qualité de garde particulier (généraliste) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;

Vu la commission délivrée par la Société ENEDIS – l'électricité en réseau – représentée par Monsieur David GIBBE, adjoint au Directeur Délégué Opérations, à Monsieur Yann SERCOMANENS, par laquelle il lui confie la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et de l'ensemble des biens propriété de cette société ;

Considérant que Monsieur Yann SERCOMANENS remplit les conditions requises pour être agréé en qualité de garde-chasse particulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yann SERCOMANENS, né le 25 septembre 1975 à Figeac (46) domicilié Le Causse – 46100 Saint-Félix, est agréé en qualité de garde particulier (généraliste), chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des compteurs électriques et de l'ensemble des biens qui sont la propriété de la société ENEDIS situés dans les communes du département du Tarn, pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée. En dehors de ces propriétés, il n'a pas compétence pour dresser des procès-verbaux.

Article 2 : Dans l'exercice de ses fonctions, le garde doit être porteur du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il devra être retourné à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Yann SERCOMANENS devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire d'Albi.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté selon les modalités mentionnées ci-dessous.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn et la directrice départementale de la sécurité publique du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yann SERCOMANENS.

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Corinne QUEBRE

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
 - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (adresse postale : 68 Rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE).
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

Tél : 05 63 45 61 98

Mél : pref-contactarnes@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

23 OCT. 2023

Annexe à l'arrêté préfectoral du
portant agrément de Monsieur Yann SERCOMANENS
en qualité de garde particulier (généraliste)

Les compétences de M. Yann SERCOMANENS en qualité de garde particulier (généraliste), sont strictement limitées aux propriétés ou territoires situés dans le département du Tarn et pour lesquelles la société ENEDIS, représentée par Monsieur David GIBBE, adjoint au Directeur Délégué Opérations de la société ENEDIS dispose en propre des droits.

Information :

*** Les tenues des gardes particuliers doivent être totalement distinctes de celles portées par les agents du Conseil Supérieur de la Pêche et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. (uniforme, képi, galons, couleurs nationales...) articles 433-14 et R. 643-1 du code pénal ;**

*** L'usage à des fins privées du drapeau tricolore et des couleurs nationales est prohibé par les dispositions de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 révisée (article 6 ter) et du règlement communautaire CE n° 40/94 du 20 novembre 1993 (article 71.i).**

